

République Française
Département de la Sarthe
Commune du Lude Commune Nouvelle

**Procès-Verbal de réunion
Séance du 01 décembre 2025**

Avant l'ouverture de la séance, l'entreprise IEL Développement a présenté le projet de ferme photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur la Zone Industrielle des Tourelles lancé au printemps 2024, destiné à alimenter localement des entreprises et les bâtiments communaux.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 1^{er} décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents :

Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Philippe DELAUNAY, Mme Céline PETIT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU.

Absents excusés :

M. Gérard LEMOINE donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à Mme Alexandra CORBEAU

Absent :

M. Louis-Jean de NICOLAÏ

Secrétaire de séance : M. Philippe DELAUNAY

Membres : En exercice : 28
Présents : 25
Votants : 27

Demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour avant ouverture officielle :

Madame le Maire demande aux conseillers de pouvoir soumettre une délibération supplémentaire relative à l'adhésion à santé au travail 72 collectivités et leur demande leur approbation pour l'ajouter à l'ordre du jour de cette séance

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance du jour.

Demande approbation PV du 27 octobre 2025

M. NÉRON observe que, page 21 du schéma directeur d'assainissement, le remboursement à la Communauté de Communes concerne essentiellement Dissé-sous-le-Lude et non Le Lude.

Madame le Maire confirme que ce n'est que pour Dissé-sous-le-Lude, le schéma ayant déjà été financé pour Le Lude. Elle interroge M. NÉRON pour savoir s'il souhaite une modification du PV.

M. NÉRON répond que non.

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

I. Affaires générales

- Renouvellement adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes – Renouvellement de la convention.
- Convention 2025 – Stérilisation et identification des chats libres sauvages – Partenariat avec la fondation 30 millions d'amis et intervention bénévole de l'association chats discrets.
- Dispositif Écopousse – Année scolaire

II. Affaires financières

- Convention de recouvrement et d'engagement partenarial 2026-2028 entre la commune de Le Lude, le service de gestion comptable de Montval-sur-Loir, le conseiller aux décideurs locaux de la Communauté de Communes Sud Sarthe et la direction des finances publiques de la Sarthe.
- Reconduction de la mise à disposition d'un agent auprès de l'école Sainte Anne-Notre Dame – Fixation du tarif horaire de facturation – Période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2026.
- Subvention pour le séjour en classe de neige du 19 au 23 janvier 2026 – École Les Louperviers.
- Budget assainissement – Décision modificative N°05 – Insuffisance crédits chapitre 012-Charges de personnel
- Décision modificative n°03 – Budget principal
- Décision modificative n° 04 – Budget principal
- Ouverture de crédits 2026
- Subvention d'équilibre 2025 du budget Ronsard (N°84604)
- Subvention d'équilibre 2025 du budget camping (N°84605)
- Subvention d'équilibre 2025 du budget CCAS (N°84700)
- Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026.

III. Ressources Humaines

- Fermeture et ouverture de postes

- Renouvellement de création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Service administratif
- Renouvellement de création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Micro-folie
- Délibération : adhésion à santé au travail 72 collectivités disposant d'un CST propre

IV Urbanisme

- Avis du conseil municipal sur le projet de modification du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Loir
- Mise en place d'une subvention communale en faveur des travaux de restauration dans le périmètre « Petites cités de caractère » -
- Cession d'une partie de la parcelle AL 1 sis avenue de la Libération
- Cession d'un bâtiment cadastré AV3 sis 301, boulevard des Tourelles et d'une partie de la parcelle cadastrée AV2
- Convention de servitudes gaz – Parcelle cadastrée AV 2 sis boulevard des Tourelles

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour

I – Affaires générales

- **RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Préambule :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2013, l'académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles primaires publiques. Le projet e-primo, fruit d'un partenariat solide entre le rectorat et les collectivités territoriales, permet aux élèves, enseignants et familles de bénéficier d'un espace numérique sécurisé facilitant les apprentissages, la communication et le suivi de la vie scolaire.

La précédente convention (marché 2022-2026) a permis d'intégrer la solution Open ENT NG, plateforme adaptée aux besoins du premier degré et largement plébiscitée par la communauté éducative.

Le nouveau marché ENT e-primo 2026-2030, proposé par le rectorat de l'académie de Nantes, a pour objectif d'assurer la continuité du service et d'accompagner les écoles et les familles dans leurs usages numériques. Ce marché couvrira la période du **19 juillet 2026 au 19 juillet 2030**.

L'adhésion de la commune à ce groupement de commandes permettra à ses écoles de continuer à bénéficier de cet outil essentiel, garantissant à la fois la qualité du service, la cohérence éducative sur le territoire académique et la protection des données personnelles des élèves et familles.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes en date du 26 septembre 2025 relatif au marché ENT e-primo 2026-2030,

VU la convention d'adhésion au groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune et les écoles publiques du territoire de poursuivre leur participation à ce dispositif académique,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service numérique éducatif et de renforcer la communication entre les familles et les équipes pédagogiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le marché ENT e-primo 2026-2030,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, la fiche d'expression des besoins, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre du dispositif,
- **PREND ACTE** que la durée du marché est fixée à **48 mois, du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030**,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans les exercices correspondants.

Contre :

Abstention :

Pour : **À l'unanimité**

- **CONVENTION 2025 – STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – PARTENARIAT AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET INTERVENTION BÉNÉVOLE DE L'ASSOCIATION CHATS DISCRETS.**

Préambule :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune du Lude connaît la présence de chats libres non identifiés vivant en groupe sur certains secteurs du domaine public. Leur prolifération peut générer des nuisances sonores, des dégradations sanitaires et des plaintes de riverains. Sachant qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer jusqu'à 20 000 descendants en quatre ans, la stérilisation contrôlée constitue la seule méthode efficace et durable pour stabiliser les populations félines.

Conformément aux articles L.211-27 et R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime, le maire est habilité à faire capturer les chats libres non identifiés, à réaliser leur stérilisation et

leur identification, avant de les relâcher sur leur lieu de capture, après avoir informé la population.

Pour la mise en œuvre opérationnelle, la commune s'appuie sur l'association Chats Discrets, basée à Bousse (72270). Celle-ci intervient à titre bénévole, le piégeur n'étant pas rémunéré. Seuls les frais de déplacement liés aux opérations de capture pourront être facturés à la commune.

La commune a également sollicité la Fondation 30 Millions d'Amis, qui accompagne et cofinance les campagnes communales de stérilisation des chats libres. La Fondation prend en charge 50 % des frais vétérinaires dans la limite de ses barèmes.

La Clinique vétérinaire du Lude a établi le devis pro forma n°97369 du 18/11/2025, précisant des tarifs incluant la stérilisation et l'identification :

- Stérilisation chat mâle + identification : 55,25 € HT (= 66,30 € TTC)
- Ovariectomie + identification : 76,50 € HT (= 91,80 € TTC)
- Hystérectomie + identification : 93,42 € HT (= 112,10 € TTC)

Ces montants sont inférieurs aux plafonds fixés par la Fondation permettant une prise en charge à 50 %.

La commune a estimé à 30 chats le nombre d'animaux concernés en 2025. La Fondation a fixé la participation communale à 1 650 € TTC, à régler avant toute opération, conformément à la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention 2025, d'autoriser Madame le Maire à la signer, et de valider la prise en charge de la participation financière ainsi que des frais de déplacement du piégeur bénévole.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-27 et R.211-12 ;

VU la convention 2025 proposée par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la prise en charge de 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;

VU le devis pro forma n°97369 du 18 novembre 2025 de la Clinique vétérinaire du Lude, précisant les tarifs incluant stérilisation et identification ;

VU l'intervention bénévole de l'association Chats Discrets et la possibilité de prise en charge des seuls frais de déplacement ;

Considérant l'intérêt de maîtriser la population de chats libres pour des raisons de salubrité et de tranquillité publique ;

Considérant que la commune a estimé à 30 le nombre de chats à traiter en 2025 ;

Considérant que la participation communale, fixée par la Fondation, s'élève à 1 650 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 voix contre de Mmes Annie BOUTELOUP, Monika BRETON, Sonia POTTIER et M. Claude EVEILLEAU et 1 abstention de Mme Ghislène THOMAZEAU :

:

- **D'APPROUVER** la Convention 2025 relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages, établie avec la Fondation 30 Millions d'Amis.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **D'AUTORISER** la prise en charge :
 - de la participation communale de **1 650 € TTC** due à la Fondation 30 Millions d'Amis ;
 - des éventuels dépassements liés aux frais vétérinaires non pris en charge par la Fondation, si cela devait se présenter ;
 - **des seuls frais de déplacement** du piégeur bénévole de l'association Chats Discrets.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal.

M. FRIZON demande si le tarif indiqué correspond au tarif complet ou s'il tient compte de la participation de 30 millions d'amis.

Madame le Maire répond que les tarifs sont ceux après déductions de la prise en charge à 50 %

Madame le Maire informe que les riverains seront prévenus afin de pouvoir rentrer leur chat pendant l'intervention. Tout chat non pucé et non stérilisé, même s'il appartient à un propriétaire, sera pucé et stérilisé, et ne pourra plus être considéré comme appartenant à ce dernier. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres pour rappeler que tout chat ayant un propriétaire doit être pucé. Les chats déjà identifiés seront relâchés ; les autres seront pucés et stérilisés.

M. FRIZON indique qu'il perçoit cette mesure comme pouvant poser problème pour certains et demande s'il s'agit d'une obligation de procéder à cette campagne de stérilisation.

Madame le Maire répond que cette mesure est une obligation légale et nécessaire pour éviter une prolifération des chats aux abords de l'hôpital. Elle précise qu'un agent a déjà été griffé par un chat, entraînant une infection, et que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'incident avec des chats libres. Madame le Maire rappelle que, selon la loi, tout animal errant sur la voie publique appartient à la commune, qu'il s'agisse d'un chat, d'un chien.

M. TRICOT demande ce qu'il se passe si l'on découvre qu'un chat appartient à une personne mais qu'il n'a pas été pucé.

Madame le Maire répond qu'il est impossible de le savoir, car le chat ne peut pas indiquer s'il a un propriétaire lorsqu'il est capturé.

M. TRICOT précise que certains chats non stérilisés continuent de se balader sur la commune alors que les propriétaires n'habitent plus la commune

Madame le Maire rappelle que tout chat non pucé est considéré comme un chat libre. Elle précise que si un propriétaire ne fait pas pucer son chat, celui-ci peut être capturé, pucé, stérilisé et relâché. Elle précise que le piégeur est spécialisé pour la capture de ces chats et a l'équipement nécessaire.

M. DELAUNAY souligne que comme l'indiquait M. FRIZON pour certains cette mesure suscite des inquiétudes, tandis que pour d'autres elle répond à des nuisances.

Contre : Mme Bouteloup, M. Eveilleau, Mme Pottier, Mme Breton

Abstention : Mme Thomazeau

Pour : 22

● DISPOSITIF ÉCOPOUSSE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 – VALIDATION DU PRINCIPE DE REFACTURATION

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le PETR Pays Vallée du Loir assure le pilotage du dispositif éducatif Écopousse sur l'ensemble du territoire pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce programme, conçu par l'entreprise Eco CO2 dans le cadre du programme national ACTEE, vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la sobriété écologique et énergétique, au moyen d'ateliers pédagogiques animés par des intervenants spécialisés et de ressources dédiées.

Le PETR, pilote de ce dispositif à l'échelle des trois intercommunalités Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe et Pays Fléchois, a adopté le 23 septembre 2025 une délibération actant :

- Centraliser le paiement des prestations auprès du prestataire ;
- Organiser une refacturation auprès des bénéficiaires, via les communes ou SIVOS concernés pour une gestion équitable et transparente des coûts ;
- Fixer le montant restant à charge par classe selon la grille suivante :
 - **198 € HT (< 31 classes inscrites)**
 - **180 € HT (31 à 50 classes inscrites)**
 - **170 € HT (≥ 51 classes inscrites).**

Les écoles de la commune de Le Lude participent au dispositif pour l'année scolaire 2025-2026 au titre de **4 classes**. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le PETR Pays Vallée du Loir à émettre une refacturation du montant correspondant au restant à charge pour les classes inscrites sur la commune, soit la somme de **720 € HT**, afin qu'il puisse en assurer le versement au prestataire dans le cadre du pilotage du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Le Lude au dispositif Écopousse pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** le PETR Pays Vallée du Loir à procéder à la refacturation du coût du dispositif correspondant aux classes inscrites sur la commune, selon le barème arrêté par le Comité syndical en date du 23/09/2025 ;

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

II – Affaires financières

- **CONVENTION DE RECOUVREMENT ET D'ENGAGEMENT PARTENARIAL 2026-2028 ENTRE LA COMMUNE DE LE LUDE, LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTVAL-SUR-LOIR, LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE ET LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste, visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer leur coopération.

Compte tenu de la multiplicité des échanges et relations entre la collectivité et les services de la DDFIP en matière de secteur public local, il convient de sécuriser ses mouvements comptables et financiers.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir, conjointement, les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- **FACILITER** le travail de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant les échanges ;

- **AMÉLIORER** l'efficacité des procédures, maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement, en modernisant les chaînes de recettes et de dépenses
- **OFFRIR** une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable
- **DÉVELOPPER** l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Madame le Maire propose d'adopter la convention de recouvrement et d'engagement partenarial entre la commune de Le Lude, le service de gestion comptable de Montval-sur Loir, le conseiller aux décideurs locaux de la communauté de communes du Sud Sarthe et la Direction Départementale des Finances publiques de la Sarthe.

Après exposé, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

M. NÉRON fait remarquer qu'à la page 13, un copier-coller a été effectué avec la ville de Champagnier et que la ville du Lude n'est donc pas mentionnée.

- **RECONDUCTION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE NOTRE-DAME – FIXATION DU TARIF HORAIRE DE FACTURATION – PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 03 JUILLET 2026**

Préambule :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 25 août 2025, la commune avait décidé de mettre à disposition un agent communal auprès de l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne Notre-Dame pour assurer la surveillance de l'étude du soir, à raison de 3 heures hebdomadaires, pour la période du 1er septembre au 20 décembre 2025.

Cette mise à disposition, effectuée dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et l'établissement d'accueil, a permis d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif, lequel s'est révélé satisfaisant.

Afin d'assurer la continuité du service pour le second semestre de l'année scolaire, il est proposé de reconduire la mise à disposition de cet agent pour la période du 1er janvier 2026 au 3 juillet 2026, dans les mêmes conditions d'intervention.

Conformément à l'article L. 512-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, la commune demeure l'employeur de l'agent et continue à verser l'intégralité de sa rémunération. L'établissement d'accueil

devra, en contrepartie, rembourser à la collectivité la charge correspondante sur la base d'un tarif horaire fixé par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le tarif horaire de facturation à 22,45 euros, identique à celui appliqué pour la période précédente, ce montant incluant la rémunération brute de l'agent ainsi que les charges patronales.

Délibération :

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 512-6 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du mois d'août 2025 fixant les conditions de la première période de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école Sainte-Anne Notre-Dame ;

VU l'accord de l'agent, fonctionnaire titulaire de la commune, pour la reconduction de sa mise à disposition à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention entre la commune et l'établissement scolaire, pour la période du 1er janvier au 3 juillet 2026 ;

Considérant que la commune reste l'employeur de l'agent et continue à verser l'intégralité de sa rémunération pendant la durée de la mise à disposition ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif horaire de facturation correspondant à la mise à disposition de l'agent auprès de l'établissement d'accueil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **RECONDUIRE** la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'OGEC de l'école Sainte-Anne Notre-Dame pour la période du 1er janvier 2026 au 3 juillet 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires dédiées à la surveillance de l'étude du soir ;
- **FIXER** le tarif horaire de facturation de cette mise à disposition à 22,45 euros, tarif incluant la rémunération brute de l'agent ainsi que les charges patronales ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'établissement d'accueil et à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

- **SUBVENTION POUR LE SÉJOUR EN CLASSE DE NEIGE DU 19 AU 23 JANVIER 2026 – ÉCOLE LES LOUPERVIERS.**

Préambule :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'école primaire publique « Les Louperviers », située sur la commune nouvelle du Lude, a sollicité l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un séjour en classe de neige prévu du 19 au 23 janvier 2026 au Mont-Dore (Massif Central). Ce projet concerne 16 élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, accompagnés de deux adultes. Le coût du séjour s'élève à 412 € par élève, ce qui représente une charge significative pour certaines familles. Ce séjour éducatif a pour objectif de proposer aux enfants une expérience enrichissante, tant sur le plan pédagogique que culturel, en leur permettant de découvrir la montagne et les sports d'hiver. Afin de garantir la participation de tous les élèves, l'école sollicite une aide financière de la commune.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accéder à la demande de Madame la Directrice et d'allouer une subvention à hauteur de 16 € par enfant et par jour, soit 1 280 €.

Projet de délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-7 à L.2121-28 et L.2331-4 ;

VU la demande formulée par la directrice de l'école Les Louperviers pour l'organisation d'un séjour en classe de neige du 19 au 23 janvier 2026 au Mont Dore ;

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention à l'école Les Louperviers pour le financement du séjour en classe de neige. Le montant de la subvention est fixé à 16 € par enfant et par jour, soit 16€ x 5 jours x 16 élèves = 1280 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée au budget communal

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

- **FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Délibération reportée au prochain conseil municipal qui se tiendra en janvier 2026.

Madame le Maire indique que le point figurant au conducteur ne sera pas soumis à délibération ce soir. Bien que la préparation ait été faite, le paiement à l'Agence de l'Eau

étant prévu pour 2026, ni Veolia ni l'Agence de l'Eau ne sont en mesure de préciser qui doit régler. Elle propose donc de reporter cette délibération au prochain conseil en janvier, en espérant que le protocole de paiement sera alors clarifié. »

• **BUDGET ASSAINISSEMENT- DÉCISION MODIFICATIVE N°05-
INSUFFISANCE CREDITS CHAPITRE 012-CHARGES DE PERSONNEL**

Nous avions prévu des crédits à hauteur de 49 000€ au chapitre 012 des charges de personnel.

Après l'émission des salaires de novembre 2025 et une extrapolation des salaires de décembre 2025, il manquerait 500€00 (astreintes supplémentaires).

Une décision modificative est nécessaire :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 012 – Compte 6410-Rémunération du personnel	+ 250€
Chapitre 012 – Compte 6450-Charges	+ 250€
Chapitre 011 – Compte 622- Rémunerations d'intermédiaires	- 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°03-BUDGET PRINCIPAL**

Le budget du CCAS s'équilibre avec une recette qui provient du budget principal.

Or, les crédits alloués au compte 60613-Chauffage, sur le budget CCAS, sont insuffisants. Pour rappel, nous avions rattaché à l'exercice 2024, une prévision chauffage novembre et décembre 2024 de 2 000€ alors que la facture s'est élevée à 8 000€ T.TC.

De même, les crédits du compte 60612 – Électricité se révèlent insuffisants, en raison à la fois des conditions climatiques et de l'augmentation du coût de l'énergie.

Il est proposé de rajouter 10 000€ de crédits supplémentaires au compte 60613 et 4 500€ au compte 60612 du CCAS et une recette de 14 500€ qui proviendra de la subvention de fonctionnement versée par le budget principal.

Cette recette supplémentaire au CCAS engendre une décision modificative sur le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65-Fonction 020-Compte 657363-Subvention de fonctionnement CCAS	+14 500€
Chapitre 023-Fonction 01-Virement à la section d'investissement	- 14 500€

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 021-Fonction 01-Virement de la section de fonctionnement - 14 500€

Section d'investissement-Dépenses

Chapitre 23-Opération 106-Fonction 020 – Compte 2313 Construction en cours - 14 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Contre :

Abstention : M. Néron

Pour : 26

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°04-BUDGET PRINCIPAL**

Les crédits alloués au compte 60612-Electricité et au compte 60613-Chauffage, sur le budget RONSARD, s'annoncent insuffisants.

Il est proposé de rajouter 10 000€ de crédits supplémentaires au compte 60612 et 10 000€ au compte 60613. Pour équilibrer le budget, une recette de 20 000€ doit être inscrite.

Cette recette supplémentaire provenant d'une participation de la commune, une décision modificative sur le budget principal est nécessaire :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65-Fonction 317-Compte 65736212-Subvention de fonctionnement	+20 000€
Chapitre 023-Fonction 01-Virement à la section d'investissement	- 20 000€

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 021-Fonction 01-Virement de la section de fonctionnement	- 20 000€
---	-----------

Section d'investissement-Dépenses

Chapitre 23-Opération 106-Fonction 020 – Compte 2313 Construction en cours	- 20 000€
--	-----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur Michel NÉRON cette décision modificative.

Contre :

Abstention : M. Néron

Pour : 26

M. FRIZON interroge sur l'importance de l'écart constaté et demande ce qui explique une telle différence par rapport au budget. Il demande si cela résulte de prévisions trop frileuses ou si cela est dû à des hausses importantes ou une augmentation de la consommation.

Mme BOUREL rappelle qu'il est difficile de prévoir exactement d'une année sur l'autre, notamment en raison des variations climatiques, ce qui peut expliquer certains décalages.

Madame le Maire explique que ces sommes sont virées sans qu'on ait de factures en face. On peut potentiellement recevoir des factures inférieures à ces sommes-là, mais nos budgets

annexes ne peuvent pas être déficitaires, donc il faut de toute manière avoir l'argent disponible. Elle précise que les charges prévisionnelles sont prévues en fonction de l'année précédente avec une augmentation, mais parfois cela ne suffit pas, tout dépend du climat et de la consommation. Elle rappelle également qu'il y a eu des modifications de tarification d'électricité, et qu'il y en aura de nouvelles dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté de communes, après un appel d'offre. Des écarts peuvent donc apparaître d'une année sur l'autre. Elle ajoute que les subventions d'équilibre seront ajustées selon les dépenses réelles.

Mme BOUREL ajoute qu'il peut également y avoir des décalages lorsque les factures arrivent plus tard, par exemple une facture de janvier correspondant à des consommations de novembre et décembre, ce qui peut ne pas avoir été prévu. L'espace Ronsard a peut-être été plus utilisé aussi.

OUVERTURE DE CRÉDITS 2026

Avant que le budget ne soit voté, il est possible d'autoriser Madame le Maire à procéder à des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire jusqu'au vote du Budget 2026 à mandater les dépenses d'investissements sur les budgets principal, camping, Ronsard, Assainissement et Eau dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, conformément aux tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Opérations / Chapitre	Comptes	Crédits ouverts en 2025	Propositions ouverture Crédits 25% en 2026
101 - Acquisition de matériel	2051- Concessions et droits similaires	2 972.06 €	743.02 €
	21831-Matériel informatique scolaire	1 000.00 €	250.00 €
	21838-Autre matériel informatique	10 210.00 €	2 552.50 €
	21848-Autres matériels de bureau	500.00 €	125.00 €
	2188 - Autres immobilisation corporelles	1 300.00 €	325.00 €
	Total opération 101	15 982.06 €	3 995.52 €
102 - Travaux sur bâtiments divers	2031-Frais d'études	22 684.80 €	5 671.20 €
	2088-Autres immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
	21311-Constructions bâtiments administratifs	3 833.00 €	958.25 €

	21321-Constructions Immeubles de rapport	1 066.68 €	266.67 €
	21351 Installations générales-Bâtiments publics	34 083.91 €	8 520.98 €
	21538-Autres réseaux	2 506.40 €	626.60 €
	21578-Autres matériel technique	5 000.00 €	1 250.00 €
	2188-Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €	1 000.00 €
	2313 - Constructions (en cours)	103 298.88 €	25 824.72 €
	Total opération 102	181 473.67 €	45 368.42 €
103 - Travaux de voirie	204132-Sub.départements-batiments et installation	125 000.00 €	31 250.00 €
	2152 - Installations de voirie	4 000.00 €	1 000.00 €
	2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000.00 €	6 250.00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €	17 500.00 €
	Total opération 103	224 000.00 €	56 000.00 €
104-Eclairage public	21534 - Réseaux d'électrification	65 000.00 €	16 250.00 €
	Total opération 104	65 000.00 €	16 250.00 €
105 - Cimetière	2128-Autres agencements et aménagements	5 000.00 €	1 250.00 €
	21316 - Equipements du cimetière	5 214.00 €	1 303.50 €
	2313-Constructions (en cours)	5 000.00 €	1 250.00 €
	Total opération 105	15 214.00 €	3 803.50 €
106- Revitalisation centre-ville et centre bourg	202-Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	38 440.00 €	9 610.00 €
	2031-Frais d'études	32 458.80 €	8 114.70 €
	2111-Terrains nus	1 500.00 €	375.00 €
	21321-Constructions Immeubles de rapport	120.00 €	30.00 €
	2138 - Autres constructions	1 526.00 €	381.50 €
	2188-Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €	1 250.00 €

	2312 - Agencements et aménagements de terrains	265 548.00 €	66 387.00 €
	2313 - Constructions (en cours)	1 259 574.52 €	314 893.63 €
	2315-Installations, matériel et outillage techniques	6 288.01 €	1 572.00 €
	Total opération 106	1 610 455.33 €	402 613.83 €
107-Bâtiments industriels	2128-Autres agencements et aménagements	15 350.00 €	3 837.50 €
	2158-Autres installations, matériels et outillage techniques	1 500.00 €	375.00 €
	2313 - Constructions	15 000.00 €	3 750.00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 967.94 €	12 741.99 €
	Total opération 107	82 817.94 €	20 704.49 €
108-Services techniques	215738-Autre matériel et outillage de voirie	1 000.00 €	250.00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillage	1 000.00 €	250.00 €
	Total opération 108	2 000.00 €	500.00 €
109 - Investissements divers	2111-Terrains nus	2 500.00 €	625.00 €
	2138-Autres Constructions	3 453.00 €	863.25 €
	2158-Autres installations, matériel et outillage techniques	11 000.00 €	2 750.00 €
	Total opération 109	16 953.00 €	4 238.25 €
Chapitre 16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	250.00 €
	TOTAL	2 214 896.00 €	553 724.00 €

CAMPING			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts 2025	Proposition ouvertures crédits 25 % en 2026
21 - Immobilisations corporelles	2138- Autres constructions	30 000.00 €	7 500.00 €
	21568-Autre matériel et outillage d'incendie	381.85 €	95.46 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	951.10 €	237.78 €

23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	33 860.94 €	8 465.24 €
	TOTAL	65 193.89 €	16 298.47 €

ESPACE RONSARD			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2025	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2026
21 - Immobilisations corporelles	21838-Autre matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	63 896.69 €	15 974.17 €
	TOTAL	65 896.69 €	16 474.17 €

ASSAINISSEMENT			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2025	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2026
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études, de recherche, de développ. Et frais d'insertion	12 477.40 €	3 119.35 €
21 - Immobilisations corporelles	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	20 000.00 €	5 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	498 335.95 €	124 583.99 €
	TOTAL	530 813.35 €	132 703.34 €

EAU			
Chapitres	Comptes	Crédits ouverts en 2025	Propositions ouvertures crédits 25 % en 2026
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 177 673.43 €	294 418.36 €
	TOTAL	1 177 673.43 €	294 418.36 €

Mme BOUREL reprend le compte-rendu de la commission finances concernant les subventions d'équilibre. Elle rappelle que pour le budget du CCAS et les budgets annexes (Ronsard et camping), l'équilibre en section de fonctionnement est assuré par une recette provenant du budget de la commune. Lors du vote des budgets, les recettes d'équilibre sont inscrites au budget concerné. Après consultation du service comptable et du trésorier, ce

dernier a confirmé l'obligation de délibérer sur les subventions d'équilibre sans attendre janvier 2026. C'est pourquoi cette année, les subventions d'équilibre 2025 des budgets annexes seront votées lors du conseil de décembre 2025.

• **SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 DU BUDGET RONSARD (N° 84604)**

La section de fonctionnement du budget Ronsard étant en déficit, il y a lieu d'équilibrer par le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Ronsard pour un montant de 217 815.62 €.

Les crédits budgétaires ont été prévus et sont disponibles dans le budget principal de l'exercice 2025 pour soutenir la subvention d'équilibre du budget Ronsard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de M. NÉRON approuve cette subvention d'équilibre.

Contre :

Abstention : M. Néron

Pour : 26

• **SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 DU BUDGET CAMPING (N° 84605)**

La section de fonctionnement du budget camping étant en déficit, il y a lieu d'équilibrer par le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Camping pour un montant de 40 892.61 €.

Les crédits budgétaires ont été prévus et sont disponibles dans le budget principal de l'exercice 2025 pour soutenir la subvention d'équilibre du budget camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de M. NÉRON approuve cette subvention d'équilibre.

Contre :

Abstention : M. Néron

Pour : 26

• **SUBVENTION D'EQUILIBRE 2025 DU BUDGET CCAS (N° 84700)**

La section de fonctionnement du budget CCAS étant en déficit, il y a lieu d'équilibrer par le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget CCAS pour un montant de 106 680.21 €.

Les crédits budgétaires ont été prévus et sont disponibles dans le budget principal de l'exercice 2025 pour soutenir la subvention d'équilibre du budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention de M. NÉRON approuve cette subvention d'équilibre.

Contre :

Abstention : M. Néron

Pour : 26

• **TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2026**

Préambule :

Dans un souci de continuité du service public et afin d'actualiser les tarifs applicables aux services et équipements communaux au 1er janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs communaux tels que présentés dans les tableaux transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation et du conducteur de la séance.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'avis des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, tels que présentés dans les tableaux joints à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

III – Ressources Humaines

• **FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services et à l'évolution de certains postes à responsabilité, plusieurs postes doivent être fermés à compter du 1^{er} janvier 2026.

délibération :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.322-4 relatif à la création et la suppression des emplois ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Nombre de poste	Grades fermés au 1 ^{er} janvier 2026
1	Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe

1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
---	--

Pour accompagner ces évolutions, de nouveaux postes seront ouvert à compter du 1^{er} janvier 2026

Nombre de poste	Grades ouverts au 1 ^{er} janvier 2026
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
1	Agent de maîtrise

Par ailleurs, suite à la demande d'intégration dans la fonction publique d'état d'un agent actuellement en détachement depuis un an, le poste suivant sera fermé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nombre de poste	Grade fermé au 1 ^{er} janvier 2026
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.
- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

- **RENOUVELLEMENT DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ADMINISTRATIF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Directrice Administrative et Financière est placée en position de détachement depuis le 1^{er} janvier 2025, situation qui a déjà été prise en compte dans l'organisation des services avec son non-remplacement au sein de la collectivité. Pour l'année 2026, l'intéressée a sollicité, dans un premier temps, le renouvellement de son détachement pour une durée d'un an, puis a engagé des démarches

en vue de son intégration au sein de la Préfecture de la Sarthe dès janvier 2026. Il y a donc lieu de maintenir la réorganisation du service, avec le renforcement temporaire des équipes destiné à garantir la continuité du service public.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Conformément à l'article L. 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Compte-tenu du détachement actuel et de la demande d'intégration à la fonction publique d'état d'un agent et la réorganisation du service administratif, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer des missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois ;
- **CRÉER** au tableau des effectifs cet emploi ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

M. Néron fait simplement une observation en précisant qu'il s'agit d'une prolongation et non de la création d'un poste déjà existant.

Madame le Maire précise que le poste concerné a été initialement créé dans le cadre d'un détachement en janvier 2025.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

- **RENOUVELLEMENT DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
- MICRO FOLIE**

Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°;

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment avec la présence de la Micro folie.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2025,

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler la création d'emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}), pour renforcer l'équipe pour la Micro folie, à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 12 mois maximum.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer des missions administratives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois ;
- **CRÉER** au tableau des effectifs cet emploi ;
- **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget 2026.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

• **ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITÉS DISPOSANT D'UN CST PROPRE**

Préambule :

Depuis plusieurs mois, les collectivités territoriales de la Sarthe ne disposent plus d'un service opérationnel de médecine professionnelle et préventive, ce qui entraîne des difficultés pour le suivi des agents (visites obligatoires, aménagements de poste,

habilitations...) et expose les employeurs publics à un risque accru en matière de responsabilité.

Le Centre de Gestion de la Sarthe a mené plusieurs échanges avec Santé au Travail 72, qui est désormais en capacité de reprendre l'ensemble des collectivités sarthoises à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette reprise est rendue possible grâce au renforcement de leurs effectifs, notamment en médecins du travail, et à la création d'une cellule de professionnels spécifiquement dédiée à la fonction publique territoriale.

Le dispositif proposé prévoit la réalisation des missions réglementaires de médecine professionnelle, un réel "tiers temps" sur le terrain, ainsi qu'une collaboration renforcée avec les équipes du Centre de gestion. Les collectivités bénéficieront également, en complément, des autres professionnels de Santé au Travail 72 (ergonomes notamment).

La cotisation annuelle est fixée à 138 € par agent au 1^{er} janvier, sans frais supplémentaire d'adhésion ou de réactivation.

Le Comité Social Territorial de la collectivité, réuni le 27 novembre 2025, a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à Santé au Travail 72.

Afin de garantir la continuité du suivi médical des agents et de répondre aux obligations légales de l'employeur public, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à Santé au Travail 72 à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (modalité de vote) décide :

- **D'ADHÉRER** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

M. FRIZON souhaite faire une remarque concernant le service de santé au travail, qu'il juge en difficulté, avec une perte de poste et des rendez-vous qui ne sont plus assurés régulièrement. Il constate une baisse notable de la fréquence des visites, qui étaient annuelles auparavant et ont désormais lieu tous les deux ans, ce qui pose un réel problème.

Madame le Maire indique qu'en ajoutant les collectivités, il faut espérer que cela ne rende pas la situation pire.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

IV- Urbanisme

• **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLÉE DU LOIR**

Préambule

En application de l'article 47 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), le Préfet a pris, le 26 août 2024, un arrêté portant exception à l'interdiction d'installations de production d'énergie solaire en zones réglementaires du PPRI de la vallée du Loir.

Afin que cette exception reste opposable, la procédure de modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Loir a été engagée, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Les raisons de la modification :

- Permettre l'implantation d'installations de production d'énergie solaire sur certaines parcelles situées dans des zones réglementaires du PPRI, tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat vis-à-vis du risque d'inondation ;
- Garantir la conformité avec la loi APER et faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Mettre à jour les documents réglementaires afin de rendre opposable l'exception prévue par l'arrêté préfectoral.

Une consultation du public est organisée dans chaque mairie concernée, du 24 novembre au 24 décembre 2025.

Durant toute cette période, seront mis à disposition du public :

- la note de présentation de la modification envisagée,
- le projet de règlement du PPRI modifié,
- ainsi qu'un registre destiné à recueillir les éventuelles observations du public.

Délibération

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 47,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2010 du 17 décembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation de la Vallée du Loir (PPRI),

VU l'arrêté du 26 août 2024, portant exceptions aux interdictions ou aux prescriptions du PPRI,

VU le courrier de Monsieur Le préfet de la Sarthe en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉMET** le présent avis : favorable au projet de modification du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Loir
- **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires – SEE/PRAT -19 boulevard Paixhans -CS 10013 -72 042 LE MANS Cedex 09.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

- **MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DANS LE PERIMETRE « -PETITES CITÉS DE CARACTÉRE »**

Préambule

La commune du Lude était engagée, depuis plusieurs années, dans une convention Région–Commune permettant l'attribution d'aides financières destinées à soutenir la réhabilitation

du patrimoine architectural situé dans un périmètre de 500 mètres autour du château du Lude, monument historique. Au cours de cette convention de 6 ans, neuf dossiers de demande de subvention ont été déposés, représentant une aide communale moyenne de 1 601 €.

Cette convention a pris fin le 15 novembre 2025, mettant un terme au dispositif de subvention auquel la commune était associée.

La commune souhaite poursuivre la dynamique initiée grâce à ces aides régionales et maintenir un accompagnement financier auprès des administrés afin de favoriser la restauration du patrimoine bâti, élément majeur de l'attractivité et de la qualité architecturale du centre ancien.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'instaurer une subvention communale reprenant les mêmes principes et conditions d'éligibilité que celles définies dans la précédente convention régionale, afin d'assurer la continuité de la politique de valorisation du patrimoine communal.

Il est également rappelé que :

- la subvention départementale Petites Cités de Caractère reste accessible aux administrés, sous réserve des conditions propres au Département ;
- la Fondation du patrimoine peut, selon les critères qu'elle définit, apporter un soutien financier complémentaire ainsi qu'un dispositif de défiscalisation pour certains travaux.
- pour les immeubles situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), des aides de l'État, notamment celles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), peuvent être mobilisées selon leurs conditions d'éligibilité.

La création d'une aide communale constitue donc un levier essentiel pour poursuivre l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de restauration et préserver l'identité patrimoniale de la commune.

Délibération

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le périmètre Petites Cités de Caractère défini par la commune,

VU la fin de la convention Région-Commune qui permettait précédemment l'attribution de subventions aux administrés,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la valorisation du patrimoine bâti et la préservation du centre ancien,

Considérant que les travaux doivent être conforme à la charte architecturale et patrimoniale "Petites Cités de Caractère" et obtenir l'avis favorable de l'architecte-conseil du réseau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Article 1- Crédit d'une subvention communale Petites Cités de Caractère

Il est institué une subvention destinée à soutenir les travaux de restauration du patrimoine bâti situé dans le périmètre des 500 m du château du Lude- monument historique de la commune du Lude annexé à la présente délibération.

➤ Article 2 - Opérations éligibles

Sont éligibles à la subvention les opérations portant sur :

- la restauration des façades, qu'elles soient visibles depuis l'espace public ou non ;
- la restauration des cours, toitures et murs de clôture des immeubles situés à l'intérieur du périmètre concerné ;

Sont exclus :

- les travaux relevant du simple entretien normal et régulier, tels que nettoyage courant, peinture simple ou remaniage de couverture sans intervention de restauration patrimoniale.

Les travaux doivent respecter la charte architecturale et patrimoniale « Petites Cités de Caractère® » et obtenir un avis favorable préalable de l'architecte-conseil du réseau.

➤ Article 3 - Bénéficiaires de la subvention

Peuvent bénéficier de cette subvention :

1. Les personnes physiques, propriétaires d'un immeuble ou membres d'une copropriété située dans le périmètre « Petites Cités de Caractère® ».
2. Les personnes morales de droit privé, et notamment les syndics de copropriété, les fondations, les offices d'HLM, les associations, à l'exception des Associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) et des Associations Syndicales Libres (ASL), les Sociétés Civiles Immobilières détenant un patrimoine familial immobilier, sans activité de location, ou avec une activité locative strictement accessoire.

➤ Article 4 - Modalités financières

La subvention est fixée à :

- 5 % du montant HT ou TTC des travaux éligibles, selon que le demandeur récupère ou non la TVA (honoraires d'architecte inclus y compris ceux antérieurs à la date d'attribution de l'aide)
- dans la limite d'un montant maximal de travaux pris en compte de 50 000 €, soit une aide maximale de 2 500 € par projet.

Elle peut être cumulée avec des aides d'autres partenaires (Département, État...).

➤ Article 5 -Instruction et attribution des demandes

Le dossier doit être déposé avant le début des travaux et comporter :

- un descriptif des travaux ;
- Une autorisation d'urbanisme
- les devis détaillés ;
- l'avis de l'architecte-conseil « Petites Cités de Caractère® » ;
- tout document complémentaire demandé par les services municipaux.

Le Maire, statue sur l'attribution de la subvention.

➤ Article 6- Versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois, à réception des factures acquittées, de photos des travaux réalisés et de l'attestation de bonne exécution des travaux établie par l'architecte conseil chargé du suivi de l'opération.

➤ Article 7 - Publicité et entrée en vigueur

La présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur. Elle entre en vigueur dès sa transmission en Préfecture et prendra fin le 31 décembre 2027.

M. NÉRON fait une observation en précisant que la région ne participe plus à l'opération, mais que, selon la page 24, une aide de 2 500 € par projet pourrait être cumulée avec d'autres partenaires (région, département, État). Il demande dans quelles conditions la région pourrait intervenir.

Madame le Maire précise que la région ne subventionnera plus l'aide à la restauration des façades dans le cadre des Petites Cités de Caractère, mais qu'elle peut apporter des aides à la réhabilitation patrimoniale.

M. NÉRON indique que ce qui l'interpelle c'est que c'est dans le cadre des Petites Cités de Caractère, et qu'il trouve cela surprenant.

Madame le Maire précise qu'il faut retirer la mention de la région page 24, car il s'agit du règlement propre de la commune et cela risquerait de mettre les habitants en difficulté.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

- **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 1 SIS AVENUE DE LA LIBÉRATION**

Préambule :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet vétérinaire implanté sur la commune du Lude assure un service indispensable tant pour les animaux de compagnie que pour les élevages du territoire. Il contribue au dynamisme local, à la qualité de vie des habitants et au maintien d'un service de proximité essentiel.

Afin d'accompagner le développement de son activité et d'améliorer ses conditions d'accueil, il a été proposé de céder une partie de la parcelle communale cadastrée section AL n°1, sise avenue de la Libération, située à proximité immédiate de son établissement.

L'extension de cette structure permettrait de pérenniser durablement l'activité vétérinaire sur le territoire communal, activité dont l'intérêt pour les administrés et pour l'économie locale est largement reconnu.

Madame le Maire rappelle que la parcelle AL n°1 se situe dans une zone à urbaniser, correspondant aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation dominante habitat, et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site de la Vélisard. (OAP). Elle se trouve également dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain, classée à risque faible à 97,9 % et à risque moyen à 2,1 %.

Dans l'intérêt général, et afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité vétérinaire sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle concernée.

La superficie estimée de la portion concernée est de 975 m², la superficie exacte étant définie par un bornage réalisé préalablement à l'acte de vente. Le prix de cession proposé est fixé à 7 € le mètre carré.

Délibération

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L2122-1 et suivants et l'article L.2131-1 et suivants ;

VU l'avis des Domaines,

Considérant que le cabinet vétérinaire implanté sur la commune du Lude assure un service indispensable tant pour les animaux de compagnie que pour les élevages du territoire ;

Considérant que sa présence contribue au dynamisme local, à la qualité de vie des habitants et au maintien d'un service de proximité essentiel ;

Considérant que cette extension permettrait d'améliorer les conditions d'accueil du public et d'accompagner le développement d'une activité reconnue comme essentielle pour les administrés et pour l'économie locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de céder une partie de cette parcelle ;

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder une partie de la parcelle cadastrée section AL n°1 sise avenue de la Libération, d'une superficie estimée à 975m², la superficie exacte devant être déterminée par un bornage préalable,
- **FIXE** le prix de vente à 7€ le mètre carré,
- **DIT** que les frais afférents au bornage et à la vente seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la présente opération, et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes ;

M. NÉRON s'interroge sur les traits bleus figurant sur le document.

Mme ROBINEAU coordinatrice du service urbanisme précise que les traits représentent la parcelle qui sera vendue : la parcelle AL1 étant un grand rectangle, les petits traits indiquent la partie qui sera cédée.

Madame le Maire précise que l'on vend en fait cette petite partie bleue, qui semble petite parce qu'on est en hauteur, mais qui est peu large et surtout très longue.

M. NÉRON indique qu'elle avance dans la parcelle et que cela risque de poser un problème.

Mme ROBINEAU précise que ce n'est pas parce que le champ est cultivé sur trois parcelles que la représentation aérienne présentée correspond à la représentation cadastrale.

M. NÉRON espère que la partie bleue n'est pas celle qui sera vendue, car cela poserait des problèmes pour l'utilisation future de la parcelle et il ne comprend pas la raison de sa présence à cet endroit.

Madame le Maire précise que la zone concernée longe entièrement la propriété du vétérinaire et qu'il n'y a aucun dépassement sur une autre parcelle. La parcelle du vétérinaire s'étend jusqu'au bout du trait bleu qu'il a déjà acheté à un propriétaire privé, nous suivons juste sa parcelle. Madame le Maire précise que la parcelle 250, que M. NÉRON pensait être un champ communal, appartient en réalité au vétérinaire. La commune ne vend qu'un morceau de terrain qui longe l'ensemble de ces parcelles.

M. TRICOT précise que cela lui permet d'avoir un chemin d'accès pour permettre l'entrée sur sa parcelle, car il n'en disposait pas auparavant.

Contre :

Abstention :

Pour : À l'unanimité

• **CESSION D'UN BÂTIMENT CADASTRÉ AV3 SIS 301, BOULEVARD DES TOURELLES ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV2**

Préambule

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique communale de soutien au développement économique, la commune du Lude s'attache à favoriser l'émergence et la pérennisation d'activités créatrices d'emplois, d'innovation et de dynamisme territorial.

Elle précise que le bâtiment cadastré AV n°3, sis 301 boulevard des Tourelles, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AV n°2 d'une superficie d'environ 2 400 m², sont situés dans la zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques, correspondant aux zones et sites d'activités économiques existants définis par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ces parcelles se situent également dans le périmètre de protection au titre des monuments historiques et en zone de risque moyen du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

Madame le Maire indique que le bâtiment AV n°3 est actuellement occupé par une entreprise innovante dont l'activité, reconnue internationalement, contribue significativement au dynamisme économique de la commune. Par la création d'emplois locaux, le développement d'un savoir-faire spécifique et son rayonnement au-delà du territoire, cette entreprise participe à l'intérêt général en renforçant l'attractivité économique et l'image du territoire.

Afin de sécuriser durablement l'implantation de cette entreprise et de lui permettre de poursuivre son développement, la commune a engagé une réflexion portant sur la cession du bâtiment qu'elle occupe, ainsi que de la partie attenante de la parcelle AV n°2. Cette cession permettra à l'entreprise, de réaliser une extension du bâtiment afin de répondre à l'évolution de son activité et à la croissance de ses besoins opérationnels. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif d'intérêt général consistant à soutenir l'économie locale, encourager l'innovation, consolider les emplois et renforcer l'attractivité du territoire.

Madame le Maire précise en outre que la partie de la parcelle AV n°2 concernée par la cession comprend une canalisation d'eaux pluviales ainsi qu'une canalisation de gaz, toutes deux appartenant à la commune ou gérées au titre d'un service public. Afin de garantir la protection, l'exploitation, l'accès et la maintenance de ces réseaux essentiels au fonctionnement des services publics, il est nécessaire d'instaurer des servitudes de passage, d'accès, d'entretien et de réparation, lesquelles relèvent de l'intérêt public.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1, L2122-1 et suivants et l'article L.2131-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux aliénations du domaine privé des collectivités ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 1 juillet 2024 et de la prorogation en date du 3 novembre 2025, estimant la valeur vénale du bâtiment cadastré AV n°3 à 224 000 € ;

VU l'estimation domaniale fixant la valeur vénale de la partie de la parcelle AV n°2 à 4,50 €/m², correspondant au prix envisagé ;

VU l'arrêt du Conseil d'État du 3 novembre 1997 – Commune de Fougerolles – n°169473, aux termes duquel « une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, sauf lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes »

Considérant que l'entreprise contribue à l'emploi, au dynamisme économique à l'innovation et au rayonnement du territoire ;

Considérant que la pérennisation de son implantation sur la commune s'inscrit dans un objectif d'intérêt général notamment au regard de la consolidation d'emplois, du maintien de compétences locales, et de l'attractivité du territoire ;

Considérant que la cession de la partie de la parcelle AV n°2 lui permettra de disposer d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation future d'une extension du bâtiment visant à soutenir la croissance de son activité et la création d'emplois ;

Considérant que l'extension projetée ne pourra pas être réalisée sans l'acquisition de la partie de la parcelle AV n°2 et que, faute de perspectives d'évolution de ses locaux sur le site, pourrait amener l'entreprise à envisager une implantation sur un autre territoire, entraînant une perte d'emplois et d'activité économique pour la commune.

Considérant que la vente partielle de la parcelle AV n°2 au prix de 4,50 € / m² correspond à la valeur vénale estimée par le Service des Domaines

Considérant que la vente du bâtiment AV n°3 au prix de 142 856 € bien qu'inférieure à l'avis du Service des Domaines, se justifie par des motifs d'intérêt général avérés et par des contreparties suffisantes, au sens de la jurisprudence précitée du Conseil d'État

Considérant qu'en application de l'article L.2241-1 du CGCT, une collectivité peut procéder à une cession à un prix inférieur à la valeur vénale dès lors que cette décision est dûment motivée par un intérêt général, ce qui est le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal, après vote, par 18 voix pour, 5 voix Contre de M. Tricot M. Amy, M. Néron, Mme. Breton, M. Frizon et 4 abstentions de Mme Pottier, Mme Thomazeau, M. Eveilleau, Mme Bouteloup

- **ABROGE** la délibération n°2022_125 du 10 octobre 2022 dans son intégralité.
 - **DÉCIDE** de céder :
 - le bâtiment cadastré AV n°3 au prix de 142 856 €,
 - d'une partie de la parcelle AV n°2, d'une superficie d'environ 2 400 m², au prix de 4,50 €/m², correspondant à la valeur vénale estimée par les Domaines ; La superficie exacte sera déterminée par un bornage, dont le plan sera annexé à l'acte de vente.
 - **PRÉVOIT** qu'une servitude de passage, d'accès, d'entretien et de réparation au profit de la commune sera instituée sur la partie de la parcelle AV n°2 cédée, afin de préserver et d'assurer la maintenance des canalisations d'eaux pluviales existante et de gaz.
- Ces servitudes porteront sur l'assiette de la canalisation et sera définie précisément lors du bornage et annexée à l'acte authentique de vente.
- **INDIQUE** que ces servitudes seront :
 - permanentes,
 - gratuites,
 - attachées au fonds cédé,
 - inscrites dans l'acte de vente et publiées à la publicité foncière.
 - **DIT** que les frais afférents au bornage et à la vente seront supportés par l'acquéreur.
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la présente opération, et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes ;

Madame le Maire fait un rappel sur l'historique de cette vente. En 2021, elle a rencontré M. et Mme Scott Baker, retraités anglais installés au Lude, qui avaient trois entreprises en Angleterre et cherchaient un local en France à cause du Brexit pour stocker et fabriquer leurs produits. La mairie leur a proposé un local sur la zone des Tourelles, en précisant que l'activité devait être de fabrication et non de logistique, pour créer de l'emploi.

Ils ont créé la société française « The Acoustic Company » pour produire au Lude. Initialement, ils devaient acheter le bâtiment communal, mais avec 600 000 € pour l'achat de machines, ils ont demandé un report pour investir dans le matériel nécessaire. La mairie a accepté afin de favoriser la création d'activité. Les machines ont été installées en 2024 et l'entreprise a créé 25 emplois entre 2021 et 2025. La location du bâtiment a été progressivement étendue à l'ensemble du site.

Face à la croissance de l'activité, ils ont demandé une surface supplémentaire, qui leur a été louée au niveau des bâtiments économiques sur une partie du bâtiment I avec un bail dérogatoire renouvelable chaque année, en attendant l'extension. La mairie a étudié la

possibilité de vendre une parcelle voisine, en déviant la voirie pour permettre un bâtiment accolé. La commune n'a effectué aucun travaux dans le bâtiment pendant la location alors qu'elle était propriétaire, toutes les installations (électricité, plomberie, façade, porte sectionnelle) ont été réalisées par l'entreprise, qui a pris en charge les frais sans participation du propriétaire (la commune).

La vente permettra la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires dans les deux ans à venir, portant l'effectif total à plus de 40. « The Acoustic Company » est une entreprise rare en France, visant à devenir leader européen depuis le Lude, ce qui est très positif pour l'image de la commune et pour l'accueil des futurs porteurs de projets.

La vente sera assortie d'une servitude de passage pour accéder aux canalisations d'eau pluviale et de gaz, et tous les frais de bornage et de vente seront à la charge de l'acquéreur. Cette opération concrétise le soutien de la commune aux entreprises et assure que cette société restera implantée au Lude.

M. FRIZON demande quelle est l'estimation des domaines pour le bâtiment

Madame le Maire indique que comme il est noté dans le projet de délibération, l'avis des domaines est de 224 000 euros.

M. AMY estime que le prix proposé est anormalement bas, car il s'agit d'un bâtiment acheté 250 000 € plus les frais, auquel s'ajoute le parking en dessous.

Madame le Maire précise que le bâtiment a été acheté 240 000 € et que l'avis des domaines a déprécié sa valeur à 224 000 €, car aucun travaux ni entretien n'ont été effectués par la commune.

M. AMY estime que ce bâtiment était de bonne qualité, le prix reste relativement bas par rapport à l'acquisition initiale et à son potentiel futur. Selon lui, ce bâtiment est bien supérieur aux anciens bâtiments en tôles de la première génération Pelletay. Il termine en précisant que c'est son point de vue.

Madame le Maire rappelle que chacun a le droit d'avoir son point de vue sur le soutien économique et qu'il n'y a pas de souci à ce sujet.

M. NÉRON indique être complètement d'accord pour aider l'entreprise, mais estime que la démarche depuis le début n'a pas été correcte. Il s'interroge sur la différence de 91 144 € par rapport à la délibération de 2022, qui prévoyait une vente à 234 000 € sans engagement de création d'emplois de la part de l'entreprise. Il constate que la somme correspond aux loyers payés par l'entreprise depuis 2021 et déplore que ces loyers soient retirés de l'évaluation proposée aujourd'hui, ce qui revient à dire que l'entreprise a utilisé les locaux gratuitement pendant toutes ces années. Selon lui, une autre solution aurait été de proposer dès 2021 un crédit-bail, permettant à l'entreprise de devenir propriétaire.

Madame le Maire rappelle que, à l'époque cela avait été évoqué ensemble et à ce moment-là, ce n'était pas possible de faire un crédit-bail, parce que les crédits étaient fléchés sur les bâtiments économiques. Elle précise que même la communauté de communes, aujourd'hui, est dans la même situation avec trop de crédits-bails, et qu'elle s'organise autrement.

M. NÉRON demande si aujourd'hui il y a des crédits-bails sur les bâtiments économiques.

Madame le Maire répond que non, mais que les bâtiments économiques avaient été fléchés pour ces crédits-bails.

M. NÉRON dit que ce n'est pas un problème de fléchage mais d'affectation. Il rappelle que les 40 000 m² de chez Pelletay ont été majoritairement traités de cette manière, à l'exception des bâtiments des services techniques, et qu'il existe d'autres solutions que le crédit-bail, comme le fait la communauté de communes. Il critique l'idée de vendre un bien en soustrayant les loyers que l'entreprise a payés.

Madame le Maire explique que ce n'est pas du tout ce qui est fait. Le calcul présenté par M. NÉRON n'est pas ce qui a été négocié. Aujourd'hui, la négociation avec l'entreprise a pris en compte les coûts de construction de son futur bâtiment, les coûts de location actuels sur la zone économique, la valorisation de l'activité économique et la création d'emplois. L'important était que comptablement, la mairie ne mette pas un centime, que la commune reste à l'équilibre. Une collectivité n'est pas là pour faire de l'argent sur les entreprises, ni pour les mettre en difficulté, ni pour perdre de l'argent. C'est sur cette base que le prix a été fixé.

Madame le Maire souligne qu'elle comprend les remarques relatives au niveau des recettes attendues, mais rappelle que, selon elle, les habitants n'attendent pas prioritairement une augmentation des ressources communales. Leur préoccupation essentielle porte sur la création d'emplois et le développement économique du territoire, besoin qu'elle dit avoir clairement identifié. Afin d'illustrer son propos, elle indique qu'un courrier reçu par la commune vient confirmer cette orientation et propose d'en donner lecture.

« Madame le Maire,

Je fais suite à nos récents échanges concernant l'acquisition du site industriel situé 301 boulevard des Tourelles au Lude.

Comme vous le savez, The Acoustic Company a déjà réalisé des investissements importants depuis l'implantation de notre activité dans la commune et nous restons pleinement engagés dans le développement à long terme du site ainsi que dans le soutien de l'économie locale.

Au cours des dernières années, nous avons créé des emplois stables pour les habitants du territoire en développant progressivement notre effectif et en offrant des formations continues.

Nous avons investi de manière significative dans de nouveaux équipements, technologies et améliorations du site et du bâtiment, renforçant ainsi notre capacité de production et contribuant à l'activité industrielle locale.

Nous avons développé des partenariats solides avec des fournisseurs, prestataires de services et organismes de formation ou d'emploi locaux afin de maintenir les retombées économiques au sein du territoire.

Nous avons démontré notre volonté de nous inscrire durablement au Lude en maintenant et développant nos activités existantes et en prévoyant l'extension de nos capacités de production.

Dans le cadre de l'acquisition du site, nous souhaitons réaffirmer et renforcer ces engagements :

- Poursuivre nos investissements dans l'extension et la modernisation du site, incluant l'achat de nouveaux équipements, l'amélioration des infrastructures et l'augmentation de notre capacité de production.*
- Créer de nouveaux emplois en privilégiant l'embauche de résidents du Lude et des communes voisines.*
- Développer durablement le site comme base centrale de fabrication pour nos opérations européennes, assurant une activité industrielle pérenne au sein de la commune.*
- Renforcer notre collaboration avec les autorités locales et les organismes d'emploi, notamment dans le cadre de formations, d'apprentissages et d'initiatives de recrutement local.*
- Enfin, continuer à agir en tant qu'entreprise responsable et positive pour la communauté sur les plans environnemental, social et économique.*

Nous sommes convaincus que l'acquisition du site à un tarif préférentiel renforcera la stabilité et la croissance de nos activités au Lude, tout en soutenant notre objectif commun : dynamiser l'économie locale et offrir des perspectives durables aux habitants.

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous rencontrer et vous présenter plus en détail notre plan de développement.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées. »

Madame le Maire précise qu'ils font partie des entreprises qui participent avec IEL pour les énergies renouvelables.

M. FRIZON souligne qu'ils sont de bons communicants.

M. NÉRON affirme que cela leur a été demandé.

Madame le Maire répond que c'est faux. Deux courriels ont été envoyés par M. NÉRON au directeur général des services, dont un qu'elle a transmis à l'avocat de la mairie, car certains propos contenus dans ces mails sont jugés particulièrement diffamatoires. Elle rappelle que l'avocat est actuellement en train d'examiner ces éléments. Madame le Maire souligne que l'intérêt principal de la commune, des élus et d'elle-même reste le développement économique, et non autre chose.

M. NÉRON interroge si la réponse précédente constitue une menace personnelle. Il rappelle que la charte des élus privilégie l'intérêt général sur l'intérêt particulier. Il cite ensuite un arrêt du Conseil d'État, qu'il résume : dans ce cas, une commune avait vendu un terrain pour 1 € à une entreprise qui s'était engagée à créer cinq emplois en trois ans. L'accord prévoyait que si les emplois n'étaient pas créés, l'entreprise devait reverser la différence entre le prix symbolique de 1 € et la valeur fixée par l'évaluation des domaines.

Madame le Maire répond qu'il n'y a aucun problème puisque c'est quelque chose qui a bien été vu avec l'entreprise et le notaire.

M. NÉRON dit que dans la délibération de 2022, il n'a jamais été question de ça.

Madame le Maire répond que la commune n'est pas dans l'obligation de le faire, mais que si c'est le souhait de la commune alors on peut le faire.

M. NÉRON affirme que c'est la commune qui fait référence à cet article dans le projet de délibération.

Madame le Maire lui répond que dans ce débat c'est bien lui qui cite cet article. Elle précise que la situation citée par M. NÉRON concerne un terrain donné symboliquement à une entreprise extérieure à la commune, avec l'engagement de créer cinq emplois, et que des dispositions étaient prévues pour s'assurer de la réalisation de ces engagements. Elle souligne que la situation actuelle est différente : l'entreprise est déjà implantée sur le territoire et a créé 25 emplois. L'achat du bâtiment ne remet pas en cause sa présence ni ses emplois existants, et il n'y a pas de risque qu'elle quitte la commune dans la foulée.

M. NÉRON indique que, si le conseil municipal validait la délibération ce soir, il considérerait qu'il y aurait un enrichissement sans cause au bénéfice de l'entreprise. Il regrette que l'aide à l'entreprise n'ait pas pu se faire via un crédit-bail ou une autre opération, évitant ainsi la complexité actuelle liée à la prise en compte des loyers déjà versés.

Madame le Maire réplique que, contrairement à ce qui est avancé, il n'y a pas d'enrichissement, puisque l'entreprise va acheter le bâtiment, réinvestir dans sa construction, ses machines et ses emplois. Elle ajoute que le prix de vente est plus bas car l'entreprise a pris en charge tous les travaux que la commune n'a pas assumé depuis qu'elle est propriétaire.

M. NÉRON demande à Madame le Maire de lui apporter la DAS (Déclaration Annuelle des Salaires) de fin 2024 et de fin 2025 afin qu'ils en repartent.

Madame le Maire répond qu'il appartient à M. NÉRON d'aller chercher lui-même les informations auprès de l'entreprise si il le souhaite. Elle ajoute qu'elle se réjouit de l'extension de l'entreprise sur la commune et des créations d'emplois qui suivront.

M. DELAUNAY intervient en précisant que, si l'on se recentre sur les faits, bien qu'il y ait un désaccord de principe, si la commune avait vendu en 2022 avec des modulations, elle n'aurait pas perçu l'ensemble des loyers touchés depuis cette date ; sur le plan financier, le résultat serait identique.

Madame le Maire indique qu'elle pense qu'ils ne sont pas d'accord sur la politique économique de la commune et rappelle à M. NÉRON que cela fait plusieurs mois qu'il n'est plus sur la même politique que celle de la majorité.

M. DELAUNAY explique que, selon lui, le principe de base était de ne pas perdre d'argent tout en conservant l'entreprise. Il ajoute que, comme les comptes sont équilibrés à quelques euros près, on retombe sur nos pieds. Il souligne ensuite qu'il est nécessaire de se poser les bonnes questions : souhaite-t-on conserver les entreprises, intervenir sur les loyers, ou jouer un rôle d'entrepreneur en tant que collectivité ? Il conclut en laissant à chacun la liberté de se prononcer.

Madame le Maire remercie l'assemblée et indique que le vote s'est déroulé avec 5 voix contre et 4 abstentions. Elle souligne qu'à la veille des élections, cela permet d'avoir une vision des politiques de chacun. Elle se félicite ensuite de la bonne nouvelle pour « The Acoustic Company ». Enfin, elle propose d'organiser une visite du site pour l'ensemble des élus afin de découvrir les installations et les travaux réalisés dans le bâtiment, notamment en électricité et plomberie.

Contre : M. Tricot M. Amy, M. Néron, M. Breton, M. Frizon

Abstention : Mme Pottier, Mme Thomazeau, M. Eveilleau, Mme Bouteloup

Pour : 18

• **CONVENTION DE SERVITUDES GAZ – PARCELLE CADASTRÉE AV 2 SIS BOULEVARD DE TOURELLES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz, GRDF doit réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée AV 2 sis Boulevard des Tourelles.

La convention de servitudes permet à GRDF :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres une canalisation et ses accessoires techniques,
- d'établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- d'établir en milite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaire au fonctionnement de la ou des canalisations,
- d'occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose ou d'ouvrages une largeur supplémentaire de 2 mètres,
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaire à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus,

Aussi, GRDF pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus- désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages établis.

Pour ce faire, GRDF sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée AV 2 sis boulevard des Tourelles.

Cette convention est conclue pour la durée des ouvrages et à titre gratuit.

Délibération

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L321-1 et L322-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2131-1 et suivants ;

Vu le Code civil, articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Considérant que la convention de servitudes permettra à GRDF de réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau gaz sur la parcelle communale cadastrée AV 2 sis boulevard des Tourelles. ;

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre :

Abstention :

Pour :À l'unanimité

V - Décisions et informations diverses

Madame le Maire rappelle les dates des prochains conseils qui ont été modifiées :

- **Le lundi 19 janvier 2026**
- **Le lundi 02 mars 206**

- **Signature d'une convention de mise à disposition avec le Département**

Madame le Maire a signé une convention de mise à disposition avec le Département de la Sarthe concernant l'utilisation temporaire d'une partie de la cour de l'ancienne caserne de gendarmerie du Lude.

Cette mise à disposition, gracieuse, précaire et révocable, concerne environ 390 m² d'espaces extérieurs appartenant au Département.

Elle est destinée à permettre à la Ville d'y installer la base vie du chantier ainsi que d'y entreposer les matériaux, engins et véhicules nécessaires aux travaux du réseau d'eau potable et d'assainissement sur l'avenue de la Libération.

La durée prévue s'étend du 15 décembre 2025 au 30 avril 2026, avec obligation pour la Ville de libérer les lieux sous 15 jours en cas de demande du Département.

La convention précise les responsabilités :

- La Ville prend à sa charge l'entretien de la parcelle, les assurances, la remise en état, et les éventuels désordres liés à l'occupation.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.
- Le Département ne demande pas de contrepartie financière.

- **Urbanisme**

Numéro d'autorisation	Date de réception	Adresse
72176250055	22/10/2025	3 rue des Bichouisières
72176250056	22/10/2025	3 rue des Déportés

Décisions prises en urbanisme

N° d'arrêté	Objet	Date	Avis rendu
2025-UR-154	DP 721762500118	27/10/2025	Non-opposition avec prescriptions
2025-UR-155	DP 721762500129	27/10/2025	Non-opposition
2025-UR-156	DP 721762500127	27/10/2025	Non-opposition
2025-UR-157	DP 721762500128	06/11/2025	Non-opposition
2025-UR-158	DP 721762500135	07/11/2025	Non-opposition
2025-UR-159	DP 721762500136	07/11/2025	Non-opposition
2025-UR-160	DP 721762500134	07/11/2025	Non-opposition
2025-UR-161	DP 721762500133	07/11/2025	Non-opposition
2025-UR-162	PD 72176250005	07/11/2025	Non-opposition
2025-UR-163	DP 721762500132	07/11/2025	Non-opposition avec prescriptions
2025-UR-164	DP 721762500130	10/11/2025	Non-opposition

VI - Informations des commissions

Monsieur Jean-Claude AMY « Sécurité Bâtiments Accessibilité »

Première année de mise en œuvre du dispositif « permis de louer »,

- En 2024, 6 dossiers ont été déposés, dont 2 refusés (1 et 1 bis rue Gendrotière). Les deux logements concernés ont été vendus en 2025.

- En 2025, 35 dossiers ont été déposés. Un dossier a été classé sans suite, et tous les autres ont reçu un avis favorable.

Ces données permettent de dresser un premier bilan du dispositif et d'en valoriser la portée auprès du conseil.

M. DELAUNAY indique qu'il pense que d'autres communes souhaitent suivre notre exemple.

Monsieur Michel CHANTEPIE « Développement Local et Circulaire – Embellissement de la Ville – Cimetière »

VILLE ET VILLAGES FLEURIS.

- remise des prix le 25 novembre à Lombron, nous avons obtenus 3 Prix ; dont 2 Prix Encouragement.

- 1 pour les Ecoles pour avoir replanter des Arbres
- 1 pour l'aménagement à l'entrée du Camping.

Et 1 Prix avec Félicitations pour :

- Aménagement place devant la Mairie de DISSE SOUS LE LUDE

M. CHANTEPIE précise que l'aménagement autour du monument aux morts a été entièrement réalisé avec des plantes récupérées et replantées par les services techniques, pour une valeur totale de 30 €. Il souligne l'effet visuel très réussi du parterre ainsi obtenu.

NOËL

Les Services Techniques ont confectionné environ soixante sujets en bois, certains remplaçant les sapins précédemment utilisés. En parallèle, une trentaine de sapins, auparavant achetés coupés et jetés après usage, ont ainsi pu être remplacés.

À voir devant le château les sapins en bois avec guirlandes lumineuses solaires.

Madame le Maire souligne qu'il est important de communiquer sur les résultats du concours des Villes et Villages Fleuris pour l'ensemble de la commune nouvelle, à la fois sur les réseaux sociaux et dans Loir et Maronne.

Monsieur Philippe DELAUNAY Commission « Attractivité-Economie-Tourisme »

Retour marché de Noel :

Encore un magnifique marché de Noël qui s'est déroulé avec un magnifique soleil....
Le plein d'exposants et toujours un foule visiteurs encore plus nombreux cette année ;
Un grand merci à tous nos agents et plus particulièrement aux services techniques qui comme chaque année nous installent un magnifique village de Noël sur ce bel espace Ronsard.
Merci aussi à l'APE des écoles publique et du collège pour la restauration qui a été victime de son succès
Merci à tous les exposants toujours plus nombreux à vouloir participer à ce marché ...
et bien sûr merci à tous nos nombreux visiteurs Ludois et bien sur des alentours.

Concernant la tombola cette année dédié entièrement l'association Tours Oncologie Pédiatrie pour la bonne cause et la maladie de Nathan élève de notre collège. Le bon cœur de tous a permis de récolter la somme de 400 euros et je vous remercie tous pour votre énorme générosité.

Rappel :

N'oubliez pas le Week end festif samedi prochain 6 décembre avec à :

- 10h30 la boite à histoires rdv à la bibliothèque
- 14h à 17h30 la fête des lumières rdv micro folies
- à 18 h00 à l'espace Ronsard pour : quand les histoires s'illuminent avec une déambulation lumineuse dans les rues du Lude où histoires et chants seront proposées au long de la balade ainsi qu'une mise en lumière des habitations avec des bougies.

Madame le maire félicite tous les acteurs du marché de Noël, soulignant que l'événement a été une grande réussite. Elle remercie les bénévoles, le Père Noël ainsi que tous les artisans présents, et ajoute avec humour que le Père Noël était très beau sur les photos à ses côtés.

Laurence HUTEREAU Commission « Sport Vie associative jumelage

- Label ville active et sportive : le 30 octobre, la commune a reçu à Nice le label national « Villes actives et sportives ». La commune a obtenu un laurier. Elle précise qu'il n'était pas possible de communiquer cette distinction avant la cérémonie officielle, mais qu'ils en étaient informés depuis fin juillet.

Mme HUTEREAU précise qu'une petite cérémonie sera organisée avec tous les présidents d'association, soulignant que c'est grâce à leur dynamisme que le label a pu être obtenu. Elle ajoute que ce label permettra de développer le sport pour les personnes en situation de handicap sur la commune et d'acquérir un fauteuil dans la piscine, permettant d'installer facilement une personne à mobilité réduite dans le bassin.

Madame le Maire remercie Laurence pour ce beau label, une nouvelle distinction pour la commune. Elle fait remarquer avec humour qu'il y a un léger problème de communication concernant les panneaux affichant les labels : un essai d'installation a été rappelé à l'ordre, car il n'est pas autorisé de les placer sur le même panneau que celui de l'entrée de ville. Partout ailleurs, cela se voit, mais ici, il semble que non. Un panneau supplémentaire sera donc installé à l'arrière pour y afficher tous les labels. Madame le maire souligne l'importance de cette démarche, qui reflète un travail considérable, et remercie les élus, les agents ayant constitué les dossiers ainsi que les présidents d'association. Ces distinctions confirment que la commune est active et dynamique.

- Dossier de subventions : le courrier accompagné des documents pour effectuer les demandes de subventions a été envoyé début novembre. Les associations qui ne l'auraient pas reçu doivent contacter la mairie afin qu'il leur soit transmis.

Monsieur Jean LE GALLET Commission « Culture »

- **CINÉMA :** Pour le mois de Novembre nous avons accueilli 153 spectateurs pour une recette de 610 euros, à la fin de ce mois nous comptabilisons 3502 spectateurs. Dans le cadre du festival Alimenterre organisé par le CPIE une conférence débats sur le thème « Comprendre l'évolution du climat en Vallée du Loir, tendances et projections à 20 ans, le 21 novembre de 18h30 à 20h30 a attiré 150 participants. Dans ce même contexte nous avons projeté un film documentaire « Leurs Champs du Coeur » le 24 novembre à 18h30.
- Pour le mois de décembre, dans le même cadre de ce festival, pour la Journée Mondiale du Climat le 8 décembre nous projetons en ciné-débat le film documentaire « Demain » à 20 heures qui sera suivi d'un débat avec le Réalisateur et son équipe en direct avec toutes les salles ayant acceptés de participer. Ce film a été récompensé par le César 2016 du meilleur documentaire et vu par un million de spectateurs, c'est le résultat d'une enquête par Cyril Dion et son équipe dans 10 pays pour comprendre ce qui pourrait provoquer une catastrophe écologique et surtout comment l'éviter. Nous vous attendons nombreux pour cette séance.
Le lundi 8 décembre film La farandole des couleurs et le 15 décembre un conte peut en cacher un autre dans le cadre école et cinéma.
- Le dimanche 7 décembre à 15 heures nous projetons le film Hoppert et le secret de la marmotte dans le cadre de la séance gratuite offerte aux Ludoises et Ludois de tous âges avec présence du Père Noël accompagné d'un goûter.
- Nous avons obtenu le feu vert pour programmer 2 séances de Chasse Gardée 2 en 4ème semaine, le mardi 6 janvier à 20h30 et le mercredi 7 à 15 heures, en 2024 pour Chasse Gardée 1 nous avions accueilli 335 spectateurs, alors on compte sur vous pour faire aussi bien.
- Le 17 décembre à 14 heures nous projetons le film « Le royaume des étoiles » pour le centre aéré, nous avons 180 enfants et 25 accompagnants prévus.

- **CULTUREL :** Le dimanche 16 novembre le spectacle de Philippe Lelouche a été apprécié par les 83 spectateurs.
- Le prochain rendez-vous est la journée familiale du samedi 13 décembre à 15 heures avec Rompiche, spectacle de 30 minutes pour les enfants à partir de 3 ans et les adultes les accompagnant au tarif de 5 euros et gratuits pour les moins de 12 ans. Et à 20 heures la chorale « Euphonia », chants de Noël et gospel, durée 1h15, adulte et enfant de plus de 12 ans 10 euros, enfants de moins de 12 ans 5 euros. Il est possible d'avoir un pass journée pour les 2 spectacles à 10 euros par adulte et enfants de plus de 12 ans, gratuit pour le moins de 12 ans. IL est possible de réserver en ligne ou d'acheter les places chaque jeudi matin à Ronsard de 10h à 12 heures.

- **MICRO FOLIE ET BIBLIOTHEQUE :** Vendredi 5 décembre café musée sur Eugène Boudin à 15 heures. Week End festif du samedi 6 décembre : 10h30 Boîte à Histoires pour les zéro-3ans, 14 heures création en famille de lanternes à la micro folie pour agrémenter la balade contée qui se déroulera à partir de 18 heures sur le thème « quand les histoires s'illuminent », animation proposée avec les Petites Cités

de Caractère « cités en lumières ». Vendredi 19 décembre de 18h à 22 heures soirée jeux de Noël au bar culturel. Lundi 22 décembre à 10h30 lecture musée à la micro folie, découverte d'un album Le Flocon de Noëlle conté par la bibliothécaire dès 3 ans, mardi 23 décembre à 16 heures à la ludothèque spectacle interactif L'Île aux structures endormies dès 6 ans, gratuit.

- **ANCIENS COMBATTANTS** : Journée nationale d'hommages aux Morts pour La France durant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. La cérémonie cantonale (ancien canton du Lude) d'hommages se déroulera le dimanche 7 décembre à CHENU. 10H45 Rassemblement sur la place de l'église de Chenu, 11 heures défilé vers le cimetière, 11h30 cérémonie protocolaire au monument aux Morts, vin d'honneur offert par la municipalité à la grange dîmière.

VII – Questions de la minorité

Question posée par Monsieur FRIZON :

1 / La restauration au Lude semble en grande difficulté : Madame monsieur, l'Odyssée champêtre qui fermerait, les propriétaires de l'hôtel du Maine qui n'arrivent pas à vendre.

A contrario, comme dans l'ensemble de notre pays, la restauration rapide avec 3 commerces et des camions de vente se porte bien ! Ne faudra-t-il pas dans l'avenir être vigilant sur leur implantation, si possible ?

Madame le Maire explique qu'elle ne sait pas quoi répondre à M. FRIZON car la situation est similaire au niveau national. Elle souligne que certains grands restaurants sollicitent de l'aide alors qu'ils ne sont pas situés au Lude, mais ailleurs. Elle évoque la difficulté rencontrée dans de nombreux centres-villes, confrontés à une multiplication des fast-foods au détriment des restaurants traditionnels. Elle insiste sur le fait qu'il y a déjà suffisamment de pizzerias et que la municipalité tente de gérer la situation du mieux possible, tout en reconnaissant que l'intervention sur le domaine privé reste toujours compliquée.

M. DELAUNAY précise que certaines situations ne sont pas maîtrisables, notamment l'installation de commerces sur des bâtiments privés, comme ceux cités par M. FRIZON. Concernant les fast-foods, il indique qu'il n'y en a que deux, ce qui reste peu comparé à d'autres communes. Il souligne que la fermeture de certains restaurants relève souvent de rumeurs ou de bruits de couloir, et qu'aucune information officielle n'a été reçue à la mairie, à l'exception de la Crêperie, dont le bail se termine fin décembre. Le Restaurant Madame, Monsieur c'est pratiquement sûr. Pour d'autres établissements comme L'Odyssée Champêtre, seule une supposition peut être faite. Il conclut en rappelant que la restauration traverse une période difficile et pas uniquement au Lude, cette situation est présente un peu partout.

Madame le Maire explique que tout revient à la clientèle : les commerces s'installent là où il y a des clients pour acheter. Elle précise que ce n'est pas le cas au Lude pour l'instant, mais constate que des enseignes comme McDonald's commencent à s'implanter dans des communes plus petites, là où il y a une population suffisante pour consommer. Elle souligne

qu'il s'agit de questions importantes auxquelles elle n'a pas de réponse immédiate, tout en rappelant qu'il faut rester vigilant dans la limite des moyens disponibles.

M. DELAUNAY ajoute que malgré ces commerces qui vont malheureusement fermer, on peut se réjouir de ceux qui ouvrent comme les 2 fleuristes.

Question posée par M. FRIZON :

2 / La fréquence d'entretien des trottoirs, dont nous savons la difficulté en automne, semble très différente entre le centre-ville et la périphérie

Madame le maire répond que le centre-ville est nettoyé chaque semaine afin de faciliter et sécuriser la circulation des piétons, compte tenu de la fréquentation importante due aux commerçants et restaurateurs. Elle précise que, bien que le centre-ville soit entretenu plus régulièrement, les autres secteurs font également l'objet d'un nettoyage. Elle rappelle par ailleurs qu'un arrêté municipal datant du 20 février 2011 précise que l'entretien des trottoirs incombe aux propriétaires des maisons et que, en cas de chute, la responsabilité leur revient. Madame le maire souligne qu'étant donné qu'elle n'était pas en fonction en 2011, cet arrêté n'est pas de son fait, et qu'il a été signé par Monique THERMEAU. Elle insiste sur le fait que chacun doit participer à l'entretien des feuilles dans les rues. Les agents municipaux nettoient régulièrement, mais il est impossible d'intervenir tous les jours sur l'ensemble de la commune. Elle ajoute que l'intervention se concentre sur les zones où les feuilles atteignent une certaine épaisseur, surtout à cette période de l'année. Elle rappelle que si les habitants constatent qu'une rue devient dangereuse à cause des feuilles, ils doivent en informer la mairie afin qu'une intervention soit organisée rapidement.

M. DELAUNAY souligne également que, dans le cadre des projets de renaturation et de maintien de la fraîcheur grâce aux arbres, il faudra s'habituer à la présence de feuilles, car ces aménagements ne peuvent se faire avec du bitume et des balayeuses.

M. CHANTEPIE ajoute que des arbres sans feuilles cela n'existe pas ! Cette année, les conditions météorologiques – absence de gelée et vents fréquents – ont compliqué le ramassage des feuilles, qui sont tombées progressivement et ont été dispersées partout.

M. DELAUNAY souligne qu'il existe également des composteurs mis à disposition par le syndicat, cela permet de produire un excellent compost.

M. TRICOT suggère que la commune balaie les feuilles la veille des jours de marché, car si quelqu'un glisse, la responsabilité incombe à la commune.

Madame le Maire répond que, même si les agents passent la veille du marché, le vent peut disperser les feuilles dans la nuit, ce qui fait qu'il y en a encore beaucoup le jour du marché. Elle reconnaît qu'il y a actuellement un vrai problème avec la gestion des feuilles.

M. TRICOT rappelle qu'à une certaine époque, en dehors du centre-ville, il existait un plan de passage tous les 15 jours pour le ramassage des feuilles, qui était respecté, mais qu'aujourd'hui il ne l'est plus. Il estime que ce n'est pas normal.

Madame le Maire précise que, contrairement à ce qui est dit, elle a vérifié avec les services techniques : la tournée pour le ramassage des feuilles existe toujours et a été définie par M. TRICOT lui-même. Elle rappelle que la commune du Lude est étendue notamment avec

Dissé-sous-le-Lude et qu'il est impossible d'être partout en même temps. Si l'on affectait tous les agents au ramassage des feuilles, d'autres missions comme le cimetière, les travaux, le marché de Noël ou les grands événements ne pourraient pas être assurées. Il faut donc rester raisonnable.

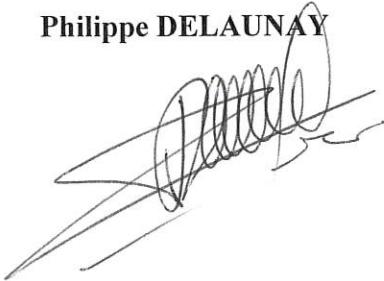
Madame le Maire répond à Mme THOMAZEAU qu'elle comprend sa préoccupation et propose que, si elle se sent en difficulté en sortant, elle puisse appeler la mairie afin qu'on lui apporte de l'aide. Elle précise néanmoins que les agents passent déjà une fois par mois, ce qui fait que Mme THOMAZEAU aurait manqué les douze interventions dans l'année !

Mme THOMAZEAU précise qu'elle ne parle pas uniquement pour elle-même, mais aussi pour les autres habitants du quartier. Elle indique que parfois les agents déplacent les feuilles vers le côté du trottoir et que, lorsqu'il y a des courants d'air, elles reviennent sur le trottoir devant sa maison. Elle signale qu'elle doit entretenir environ 50 m² de trottoir. Les arbres ne sont pas du fait des riverains mais de la commune, ce ne sont pas nos arbres !

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à : 22h05

Le Secrétaire :

Philippe DELAUNAY



Le Maire

Béatrice LATOUCHE

